

Info-Kit pour clients commerciaux Generali Assurances de personnes

Informations, formulaires et mémentos toujours à portée de main



Table des matières



Mémento: départ d'un collaborateur	3
Informations relatives à la couverture d'assurance: déclaration du collaborateur lors de sa sortie.....	5
Formulaire de demande: Libre passage vers une assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie.....	6
Formulaire de demande Libre passage vers l'assurance-accidents individuelle complémentaire	7
Assurance par convention.....	8
Guide de déclaration de la masse salariale.....	9
Generali Care Management – Le succès grâce à des collaborateurs plus productifs et motivés	12
Promotion de la santé.....	13
Gestion des absences	15
Statistiques	17
Notre service en cas d'accident ou de maladie – simple, rapide et axé sur le long terme	19
Complément collectif à l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie	20

Mémento : départ d'un collaborateur



Lorsqu'un collaborateur quitte l'entreprise, vous avez, en tant qu'employeur, diverses obligations légales en matière d'information, entre autres en ce qui concerne les assurances de personnes collectives. Vous trouverez les informations correspondantes dans ce mémento. La check-list « Informations relatives à la couverture d'assurance » vous servira de guide lors de l'entretien de sortie.

Assurance perte de gain pour cause de maladie

Devoir d'information	Sous certaines conditions, la personne sortante a le droit de passer à une assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie auprès de l'assureur existant sans lacune de couverture. Elle doit en être informée par écrit par l'employeur (preneur d'assurance). Aucune distinction n'est faite selon que l'employeur ou l'employé a mis fin aux rapports de travail.
À quoi sert une assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie ?	La caisse de chômage continue à verser le salaire pendant 30 jours (maximum 44 indemnités journalières dans le délai-cadre). Afin d'absorber les éventuelles lacunes financières en cas d'incapacité de gain pour cause de maladie, la personne sortante peut conclure une assurance individuelle d'indemnités journalières chez Generali.
Jusqu'à quand le libre passage est-il possible ?	Le libre passage est possible dans un délai de 90 jours après le départ du collaborateur de l'entreprise assurée.
Comment peut-on solliciter le libre passage ?	<p>Avec le formulaire de demande Libre passage vers une assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie. Le formulaire dûment rempli doit être signé par l'employeur et par la personne qui quitte l'entreprise.</p> <p>Generali renonce à l'examen de santé et émet une offre à la personne sortante sur la base des données reçues. L'offre signée doit ensuite parvenir à Generali dans les délais mentionnés.</p>
Quand commence l'assurance individuelle ?	L'assurance individuelle commence le jour après la sortie du cercle des assurés.
Qu'est-ce qui est assuré ?	La perte de gain en cas de maladie est assurée. L'assurance perte de gain ne couvre ni les frais de guérison, à assurer par le biais de la caisse maladie, ni le risque d'accident. La personne sortante peut choisir entre les délais d'attente suivants: 30, 60 ou 90 jours.
Quand les primes peuvent-elles être payées ?	La personne sortante peut choisir de payer ses primes sur une base annuelle, semestrielle ou trimestrielle.
Quand la police individuelle peut-elle être annulée ?	La police prend fin automatiquement et avec effet immédiat en particulier dans les cas suivants: dès que la personne assurée commence un nouvel emploi, entreprend une activité indépendante ou a atteint l'âge ordinaire de la retraite (pour les autres cas, voir CGA Assurance individuelle).

Important

Faites signer la déclaration écrite ci-jointe au collaborateur sortant lors de l'entretien de sortie ou au plus tard lors de son dernier jour de travail afin d'être protégé en cas de doute.

Assurance-accidents selon la LAA

Devoir d'information	Selon l'article 72 de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA), l'employeur a l'obligation d'informer la personne qui quitte l'entreprise sur son droit de prolonger son assurance-accidents – soit par le biais des organes compétents de l'assurance chômage soit au moyen d'une assurance par convention. Aucune distinction n'est faite selon que l'employeur ou l'employé a mis fin aux rapports de travail.
But, couverture, délais, modalités de paiement	Vous trouverez toutes les informations sur le formulaire Assurance par convention. Vous pouvez payer par bulletin de versement ou par e-banking : – IBAN CH0309000000120000150 – BIC POFICHBEXX Important: Le motif de versement indiqué dans l'e-banking doit être identique à celui indiqué sur le bulletin de versement.
Quand commence l'assurance par convention ?	L'assurance par convention commence le premier jour après la fin de la couverture prolongée de l'assurance collective (selon article 3 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents [LAA]).
Une attestation de couverture est-elle délivrée ?	La preuve de paiement sert d'attestation. Si le preneur d'assurance a besoin d'une attestation de couverture (par ex. pour des demandes de visa), Generali en émet volontiers une. La personne sortante peut en faire la demande en incluant la preuve de paiement et le numéro de la police collective dont elle est sortie à notre service clients nonlife.ch@generali.com .

Assurance-accidents complémentaire

À quoi sert une assurance-accidents complémentaire ?	Dans le cas où des couvertures complémentaires étaient assurées dans la police collective, celles-ci se terminent en même temps que la couverture prolongée. Les collaborateurs sortants ont la possibilité d'assurer via une police individuelle (appelée assurance-accidents ALLEGRA chez Generali) les couvertures complémentaires pour capitaux, frais de guérison ou indemnités journalières d'hospitalisation.
Jusqu'à quand le libre passage est-il possible ?	Le libre passage est possible dans un délai de 90 jours après la sortie du collaborateur du contrat collectif.
Comment peut-on solliciter le libre passage ?	La personne qui quitte l'entreprise peut solliciter le libre passage en renvoyant le formulaire de demande Libre passage vers l'assurance-accidents individuelle complémentaire dûment rempli et signé à Generali. Generali émet ensuite une offre à la personne sortante. L'offre signée doit parvenir à Generali dans le délai mentionné.
Quand commence l'assurance individuelle ?	L'assurance-accidents commence le premier jour après la signature valable de la proposition ou selon accord.
Qu'est-ce qui est assuré ?	Différentes variantes de couverture peuvent être choisies : capital en cas de décès, capital en cas d'invalidité, indemnités journalières d'hospitalisation, indemnités journalières pour adultes et frais de guérison en complément à la LAA.
Quand les primes peuvent-elles être payées ?	La personne sortante peut choisir de payer ses primes sur une base annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.
Quand la police individuelle peut-elle être annulée ?	L'assurance ne peut pas être annulée automatiquement sur la base d'un changement d'activité (par exemple nouvel emploi ou démarrage d'une activité indépendante). Il importe de respecter le délai de résiliation spécifié dans les CGA de l'assurance-accidents ALLEGRA.

Informations relatives à la couverture d'assurance: déclaration du collaborateur lors de sa sortie



Lorsqu'il quitte l'entreprise, le collaborateur a différents droits et obligations relatifs à la prolongation de sa couverture d'assurance en cas d'accident ou de perte de gain pour cause de maladie. L'employeur informe le collaborateur sortant des points suivants:

Libre passage vers une assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie

1. Droit
2. Fin de la couverture du contrat collectif
3. Délais à respecter pour faire valoir le droit au libre passage
4. Processus de demande d'offre

Prolongation de la couverture de l'assurance-accidents selon la LAA

1. Droit
2. Fin de la couverture du contrat collectif
3. Marche à suivre pour prolonger la couverture au moyen du droit à une assurance par convention

Prolongation de la couverture par une assurance-accidents complémentaire

1. Droit
2. Fin de la couverture du contrat collectif
3. Délais à respecter pour faire valoir le droit au libre passage
4. Processus de demande d'offre

Le collaborateur sortant a reçu, à sa demande, les formulaires suivants:

- Libre passage vers une assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie
- Libre passage vers une assurance-accidents individuelle complémentaire
- Assurance par convention

En signant cette déclaration, le collaborateur sortant confirme avoir été informé par son employeur des points ci-dessus. Ce formulaire ne doit pas être retourné à Generali mais être conservé par l'employeur.

Employeur (entreprise assurée) _____

Nom et prénom du collaborateur sortant _____

Lieu, date _____ Signature _____

Formulaire de demande : Libre passage vers une assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie



Le droit au libre passage n'existe que pendant 90 jours après le départ de l'entreprise.

Indications relatives au contrat collectif actuel

Preneur d'assurance _____

Numéro de police _____

Personne de contact _____

Téléphone _____ E-mail _____

Date d'entrée dans l'entreprise _____

Date de sortie de l'entreprise (fin du droit au salaire) _____

Salaire annuel AVS _____

Date, signature et timbre de l'entreprise _____

Indications relatives au demandeur

Civilité Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ NPA/Ville _____

Date de naissance _____ E-mail _____

La personne bénéficie-t-elle, en ce moment, de prestations découlant du contrat collectif? Oui Non

La personne bénéficie-t-elle d'un contrat de travail à durée déterminée? Oui Non

Est-ce que la personne est inscrite auprès de l'assurance chômage (ORP)? Oui Non

Est-ce que la personne a une obligation d'entretien envers des enfants de moins de 25 ans? Oui Non

Est-ce que la personne perçoit une rente AI? Oui Non

Si oui, taux d'invalidité selon AI: _____ %

Remarques

Date, signature de la personne à assurer _____

Formulaire de demande : Libre passage vers l'assurance-accidents individuelle complémentaire



Le droit au libre passage n'existe que pendant 90 jours après le départ de l'entreprise.

Indications relatives au contrat collectif actuel

Preneur d'assurance _____

Numéro de police _____

Indications relatives au demandeur

Civilité Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ NPA/Ville _____

Date de naissance _____ E-mail _____

Nationalité _____ Permis de séjour _____

Couvertures souhaitées

Capital en cas de décès CHF _____

Capital en cas d'invalidité CHF _____

Indemnités journalières d'hospitalisation CHF _____ dès le 1^{er} jour

Indemnités journalières en cas d'accident CHF _____ dès le _____ jour

Frais de guérison en chambre privée: Oui Non

Remarques

Date, signature de la personne à assurer _____

Assurance par convention



Prolongation de l'assurance contre les accidents non professionnels selon la Loi fédérale sur l'assurance-accidents du 20 mars 1981 (LAA) par les travailleurs.

Vous cessez d'exercer votre activité professionnelle ou vous réduisez votre temps de travail à moins de 8 heures par semaine. Si vous le désirez, vous pouvez prolonger pendant 6 mois votre assurance contre les accidents non professionnels par une convention. La convention doit dans tous les cas être conclue avec la compagnie d'assurances auprès de laquelle vous étiez précédemment assuré(e) à titre obligatoire contre les accidents non professionnels.

1. Assurance contre les accidents non professionnels

Si vous travaillez au moins 8 heures par semaine en moyenne chez un employeur, vous êtes obligatoirement assuré(e) contre les accidents non professionnels. Vous bénéficiez de cette assurance aussi longtemps que vous avez droit à 50% au moins de votre salaire (ou par exemple aux indemnités journalières de l'assurance maladie). L'assurance cesse de produire ses effets 31 jours après l'extinction de ce droit. Les **chômeurs** demeurent assurés lorsqu'ils touchent des indemnités de chômage tout de suite après le dernier salaire et que celles-ci représentent un demi-salaire au moins.

2. Prolongation de l'assurance par une convention

Vous cessez votre activité lucrative définitivement ou temporairement (congé non payé par exemple), ou vous réduisez votre horaire hebdomadaire à moins de 8 heures. Vous avez alors la possibilité de prolonger l'assurance pendant six mois par une convention spéciale. Vous continuerez alors à bénéficier de toutes les prestations prévues par la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA).

3. Comment procéder?

Pour prolonger votre assurance, il suffit de payer la prime soit au moyen du bulletin de versement ci-dessous, soit par e-banking. Les informations ci-dessous sont nécessaires à la conclusion :

- Nom, prénom et adresse exacte de l'assuré
- Nom et numéro de police du dernier employeur
- Fin du droit au salaire
- Prolongation de couverture souhaitée (maximum 6 mois)

La prime se monte à CHF 45.- par mois d'assurance (les mois entamés comptent comme des mois entiers) ; vous devez la payer au plus tard le jour où vous cessez d'être assuré(e) contre les accidents non professionnels. La preuve de paiement fait office d'attestation d'assurance.

4. Ce que vous devez savoir aussi?

Si vous retravaillez chez un employeur 8 heures par semaine au moins avant le terme de la prolongation, l'assurance cesse de produire ses effets. La prime payée en trop n'est pas remboursée. Si vous êtes soumis(e) à l'assurance militaire, pendant un cours de répétition ou pendant un cours de protection civile par exemple, l'assurance est suspendue. Elle est prolongée ensuite pour la durée correspondante. Vous pouvez prolonger l'assurance avant son expiration en payant la prime correspondante – la durée maximum de l'assurance est toutefois limitée à six mois en tout.

5. Si vous subissez un accident?

Avisez immédiatement Generali. En cas de décès, l'avis incombe aux ayants droit.

6. Informations supplémentaires

Vous obtiendrez davantage d'informations par téléphone auprès de votre agence générale.

Récépissé

Compte / Payable à
CH03 0900 0000 1200 0015 0
Generali Assurances Générales SA
Avenue Perdttemps 23
1260 Nyon 1

Payable par (nom/adresse)

Monnaie Montant
CHF

--	--

Point de dépôt

Section paiement



Monnaie Montant
CHF

--	--

Compte / Payable à

CH03 0900 0000 1200 0015 0
Generali Assurances Générales SA
Avenue Perdttemps 23
1260 Nyon 1

Informations supplémentaires

Dernier Employeur / Numéro de police

Payable par (nom/adresse)

--	--

--	--

Guide de déclaration de la masse salariale



Afin de définir votre niveau de prime définitif, nous avons besoin de vos données salariales annuelles. Dans ce guide, vous apprendrez comment déclarer votre masse salariale de la façon la plus simple possible et de quelles informations nous avons besoin.

Simple et rapide: transmission électronique des données salariales (ELM)

Vous pouvez transmettre vos données salariales de façon électronique à Generali grâce à un programme de comptabilité certifié Swissdec. La qualité et la protection des données sont garanties en tout temps. Et vous économisez du temps et de l'argent.

Conditions nécessaires à une ELM

- Utilisation d'un logiciel de comptabilité certifié Swissdec (liste sous swissdec.ch)
- Utilisation de ce logiciel pendant toute l'année calendaire (du 1.1 au 31.12)

Voici comment fonctionne l'ELM

1. Commande de profils d'assurance ELM

Vous obtiendrez les profils d'assurance ELM auprès de votre interlocuteur Generali avec toutes les données pertinentes pour votre police. Un nouveau profil peut en tout temps être établi lorsque des adaptations sont apportées au contrat.

2. Configuration du système de comptabilisation des salaires

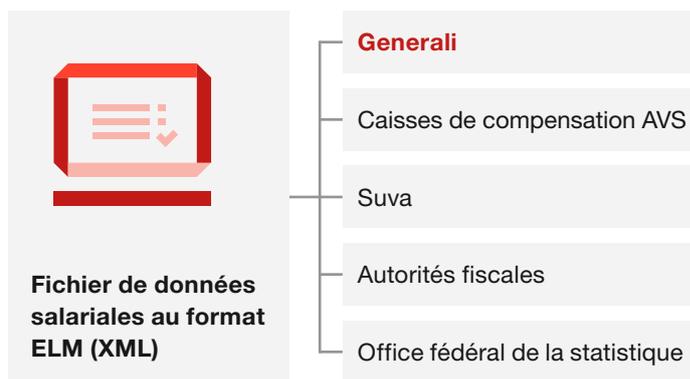
Veuillez configurer votre système en fonction du profil d'assurance de Generali avant le traitement des premiers salaires. Saisissez tous les groupes de personnes, taux de primes, masse salariale maximale et attribuez aux salariés un code à deux chiffres.

3. Établissement de la fiche de salaire

Établissez votre fiche de salaire courante comme d'habitude.

4. Exécution de l'ELM

Transmettez-nous vos données salariales en début d'année très facilement en ligne pour l'année calendaire écoulée. Vous recevrez ensuite un e-mail de confirmation de Generali avec un lien conduisant à la page internet sécurisée. Vous pourrez y contrôler encore une fois vos données, les valider, les corriger ou les supprimer. Après avoir validé votre déclaration, vous recevrez votre décompte PGM et/ou LAA définitif.



Vos avantages

- ✓ Saisie unique des données salariales dans votre comptabilité salariale
- ✓ Transmission électronique et rapide des données à différents destinataires
- ✓ Exactitude des données salariales (par ex. salaire assuré maximal)
- ✓ Economies de temps et d'argent: traitement plus rapide et contrôle facilité

Qu'est-ce que Swissdec ?

Swissdec est un projet collectif à but non lucratif de plusieurs partenaires indépendants et le label de qualité pour l'échange électronique de données entre les entreprises et les assureurs ainsi que les autorités.

Les organismes porteurs de Swissdec sont la Suva, l'Association Suisse d'Assurances, l'Office fédéral de la statistique, l'AVS / AI ainsi que la Conférence suisse des impôts.

Le projet simplifie l'échange de données salariales en garantissant la qualité et la protection des données. Swissdec assume le rôle de lien (ou distributeur) entre les utilisateurs et garantit, respectivement contrôle que la transmission des données se déroule en accord avec les exigences légales.

Déclaration des salaires sur papier

Vous pouvez également nous faire parvenir votre déclaration salariale sur papier en début d'année – par courrier postal ou scannée par e-mail. Vous recevrez le formulaire correspondant à chaque fin d'année.

Points à respecter lors de la déclaration salariale sur papier :

- Veuillez remplir toutes les cases prévues sur le formulaire, pour une meilleure compréhension également les sommes et soustractions.
- Assurez-vous d'écrire les chiffres de façon lisible.
- Il est important d'indiquer les sommes et soustractions correctes.
- Assurez-vous que le formulaire soit signé par une personne dûment autorisée.

Aperçu: salaires et personnes assurés

Quels éléments de salaire doivent être déclarés à l'assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie ?

Afin de définir votre niveau de prime définitif dans le cadre de l'assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie, nous avons besoin des informations relatives au salaire AVS jusqu'au salaire maximal convenu.

Si cela n'est pas convenu différemment dans votre police, nous avons besoin des éléments de salaire suivants :

Salaire de base, compléments salariaux (13 ^e salaire)	✓
Salaire en nature (hébergement, restauration, conversion des valeurs en CHF)	✓
Cadeaux d'ancienneté	✓
Indemnités pour cause de vacances, jours fériés et heures supplémentaires	✓
Majoration pour le travail de nuit ou en week-end	✓
Prolongation du paiement du salaire selon l'APG (service militaire, protection civile et maternité)	✓
Réduction de salaire des suites d'un chômage partiel ou d'arrêts de travail pour cause de mauvais temps (selon l'AC)	✓
Apprentis/stagiaires/aides/personnel de nettoyage	✓
Personnes à l'âge AVS, jusqu'à 70 ans, tant qu'elles ne touchent pas encore de rente AVS	✓
Montant exonéré jusqu'à CHF 16 800.– par an pour les personnes qui ont atteint l'âge ordinaire de la retraite et qui continuent d'exercer une activité lucrative.	✓
Salariés en vacances non payées	selon la police
Allocations familiales et pour enfants	✗
Soldes services militaire et civil	✗
Indemnités journalières pour accident, maladie et invalidité	✗
Allocation pour perte de gain (APG)	✓
Frais	✗
Honoraires du Conseil d'administration, tantièmes	✗
Salaire maximal par personne et par année	CHF 300 000.– ou selon la police
Séparation hommes/femmes, différents groupes de personnes	Oui, tel que convenu dans la police

Quels éléments de salaire doivent être déclarés à l'assurance-accidents et à l'assurance-accidents complémentaire ?

Dans le cadre de l'assurance-accidents et de l'assurance-accidents complémentaire, la prime est définie sur la base de la masse salariale annuelle selon la LAA. Cela vaut aussi bien pour les accidents professionnels (AP) que non professionnels (ANP).

Les parts du salaire supérieures à cette limite peuvent être assurées par le biais d'une police accidents complémentaire (LAAC).

Un salaire annuel assurable maximal est défini dans cette police accidents complémentaire.

Si cela n'est pas convenu différemment dans votre police, nous avons besoin des éléments de salaire suivants :

	AP	ANP	LAAC
Salariés travaillant moins de 8 heures par semaine	✓	✗	✓
Membres de la famille (touchant un salaire en espèces et payant des cotisations AVS)	✓	✓	✓
Apprentis	✓	✓	✓
Stagiaires, bénévoles, stagiaires en orientation professionnelle, gain journalier (art. 23, al. 6, OLAA) : dès la 20 ^e année de vie dès CHF 81.20, en-dessous de la 20 ^e année de vie dès CHF 40.60	✓	✓	✓
Personnes exerçant une activité accessoire (au moment où les primes AVS sont décomptées)	✓	✓	✓
Étudiants, écoliers, jeunes non soumis à l'AVS (en dehors de l'exercice d'une activité extérieure)	✓	✓	✓
Rentes AVS	✓	✓	✓
Personnes exerçant des emplois multiples jusqu'au salaire maximal (au prorata)	✓	✓	✓
Allocations familiales et pour enfants	✗	✗	✗
Indemnités journalières (accidents, maladie, maternité)	✗	✗	✗
Allocations pour perte de gain, protection civile, AC	✗	✗	✗
Frais	✗	✗	✗
Honoraires du Conseil d'administration, tantièmes	✗	✗	✗

Generali Care Management – Le succès grâce à des collaborateurs plus productifs et motivés



Souhaitez-vous promouvoir la santé et le bien-être dans votre entreprise? Grâce à son expérience et son réseau, Generali vous soutient dans la mise en place d'un système sur mesure.

Le succès d'une entreprise dépend de la qualification, de la motivation et de la santé de ses collaborateurs. La promotion de la santé dans l'entreprise joue un rôle décisif en la matière. Une société qui agit dans ce domaine préserve la capacité de performance de ses employés. Ceux-ci s'investiront davantage dans leur travail et se montreront plus loyaux envers l'entreprise.

Ces dernières années, beaucoup d'entreprises ont mis en place des programmes de santé au travail dans le but de contenir les coûts liés à l'absentéisme. Certaines organisations sont toutefois allées au-delà de cette vision en élargissant la question de la santé au bien-être de leurs collaborateurs.

De plus, ces mesures permettent de créer une nouvelle culture d'entreprise et d'acquérir ainsi un avantage concurrentiel. Par cette approche, l'entreprise attire et garde les talents dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs.

Les solutions de promotion de la santé et du bien-être au travail de Generali ont été élaborées pour soutenir les employeurs et leurs collaborateurs face aux défis auxquels ils sont confrontés chaque jour.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les quatre modules du Care Management de Generali, veuillez consulter les documents détaillés suivants :

- Promotion de la santé
- Gestion des absences
- Statistiques



Pourquoi choisir Generali ?

- **Votre entreprise au centre de nos préoccupations**
Parce que les collaborateurs sont le bien le plus précieux d'une entreprise, nous avons mis en place des mesures spécifiques pour vous accompagner, vous et vos employés, en cas de maladie ou d'accident.
- **Proche de vous**
Nos conseillers se tiennent à votre disposition à proximité de chez vous, grâce à notre réseau d'agences présent dans toutes les régions de Suisse.

- **Un partenaire de confiance**
Avec plus de 74 000 employés dans le monde et 55 millions de clients, le Groupe Generali figure parmi les leaders sur les marchés européens de l'assurance.
- **Le réseau numéro un à vos côtés**
Generali dispose du plus grand réseau « Employee Benefits » pour entreprises internationales. Ce réseau offre des solutions par-delà les frontières dans tous les domaines des assurances de personnes.



Promotion de la santé

Mieux vaut prévenir que guérir. La promotion de la santé en entreprise vous aide à vous prémunir contre les risques que vos collaborateurs encourent, sur leur lieu de travail ou dans leur vie quotidienne.

Qu'est-ce que la promotion de la santé de Generali ?

Les collaborateurs constituent l'atout majeur de votre entreprise. En complément à votre couverture d'assurance perte de gain maladie (PGM) ou accident LAA, nous vous proposons une stratégie de promotion de la santé pour votre entreprise qui permet, par des mesures préventives ciblées, de garantir durablement des conditions de travail optimales ainsi que de réduire les risques de maladie et d'accident et donc les coûts qui en résultent.

Pour y parvenir, nos spécialistes du management de la santé vous proposent une approche globale et pluridisciplinaire s'appuyant sur la médecine du travail, l'ergonomie et la psychologie. Une approche préventive permet d'éviter bon nombre d'absences.

Possibilités de combinaison

La promotion de la santé fait partie de nos prestations globales de Care Management comprenant également :

- le case management
- la gestion des absences
- les statistiques

Quelles sont les prestations offertes par la promotion de la santé ?

Pour garantir le bien-être de vos employés, nous vous proposons les mesures suivantes :

- **Audit de santé**
Une analyse des risques généraux et spécifiques pour la santé des collaborateurs de l'entreprise : stress, charges physiques, aménagement des places de travail, conformité avec les prescriptions légales en matière de sécurité et de santé
- **Programmes de promotion de la santé**
Des mesures de gestion et de réduction des risques de santé identifiés dans l'entreprise
- **Ergonomie et prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)**
L'optimisation de l'espace de travail de vos employés
- **Des workshops** pour le management et les collaborateurs sur les thèmes de la santé, de la gestion du stress ou de l'alimentation
- **Des programmes spéciaux pour les seniors**
- **Des campagnes de vaccination**

Pourquoi choisir la promotion de la santé de Generali?

Parce que nous nous entourons de spécialistes! L'analyse correcte des risques de santé dans une entreprise requiert une expertise confirmée. Generali a sélectionné pour vous les meilleurs spécialistes en matière de management de la santé et de médecine du travail en Suisse. Ergonomes, médecins du travail, psychologues, chargés de sécurité: nous sommes en mesure de vous proposer les compétences les mieux adaptées à votre situation.

Parce que des conditions de travail optimales sont un atout décisif pour la compétitivité de votre entreprise! En agissant rapidement et de manière professionnelle, nous aidons nos clients à réduire durablement les maladies et accidents qui affectent la santé de leurs employés.

Vos avantages

- ✓ Réduction des coûts grâce à la diminution de l'absentéisme
- ✓ Incidence positive sur vos primes d'assurance maladie et accidents
- ✓ Augmentation de la motivation et de la productivité de vos collaborateurs
- ✓ Fidélisation du personnel
- ✓ Accès aux meilleurs spécialistes de la santé, neutres et indépendants

Les résultats Generali

Le travail influe directement sur la santé des collaborateurs. En Suisse, une personne active sur cinq se plaint de maux de dos et une sur huit de douleurs musculaires. En outre, les causes les plus fréquentes de maladie entraînant un arrêt de travail de longue durée sont les troubles psychologiques (dépression, burn-out). Grâce à notre programme de promotion de la santé, ces problèmes peuvent être réduits en respectant les prescriptions relatives à la sécurité du travail et à la protection de la santé, en évaluant les risques correctement et en prenant les mesures de prévention efficaces.



Prévention

Vous voulez montrer à vos collaborateurs que leur santé et leur sécurité vous importent? Vous pouvez compter sur nous pour y parvenir. Nous vous proposons une gamme variée de solutions de prévention adéquates, fondées sur notre expérience dans de multiples domaines: conseil en ergonomie, gestion du stress, résolution de conflit, gestion des risques psychosociaux et bien d'autres encore. Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Accédez à d'autres informations sur notre site Internet:

generali.ch/fr/geschaeftskunden/services-firmen/praevention



Gestion des absences

Un avantage décisif pour la compétitivité de votre entreprise. Nous vous proposons différentes solutions pour faire baisser durablement la fréquence et la durée des absences de vos collaborateurs.

Qu'est-ce que la gestion des absences de Generali?

La gestion des absences est un programme mis en place par Generali et des partenaires externes spécialisés, adapté aux spécificités et à la taille de votre entreprise. Ces mesures permettent de combattre activement les causes de l'absentéisme et se traduisent par une optimisation du fonctionnement de vos équipes et un abaissement des coûts liés aux absences. Il est proposé en complément de votre assurance perte de gain maladie (PGM) et accident LAA.

Quelles sont les prestations offertes par la gestion des absences ?

Des mesures à la fois simples, efficaces et rentables :

- **Analyse de l'absentéisme dans votre entreprise :** la fréquence, les causes et la structure des absences sont autant d'indicateurs qui doivent être analysés et interprétés afin de mettre en place une stratégie efficace qui corresponde aux besoins de votre entreprise et de vos collaborateurs.
- **Etablissement d'un concept de gestion des absences :** définition des processus de saisie des absences, responsabilités du suivi des collabora-

teurs, organisation du retour au travail. Il s'agit d'outils qui permettent au management et aux ressources humaines d'appliquer de façon systématique et transparente une gestion des absences.

- **Formation et conseil au management et aux ressources humaines :** nos consultants externes et indépendants sont là pour vous soutenir dans l'établissement d'un concept de gestion des absences et la formation du management.
- **Conseils en matière de droit du travail et des assurances sociales** pour que les droits et devoirs de chacun, employeur et employé, soient connus et respectés.
- **Solution d'assistance téléphonique :** si vous souhaitez externaliser tout ou une partie de la gestion des absences, nous avons les partenaires qu'il vous faut. En collaboration avec Europ Assistance, nous vous proposons une solution d'assistance téléphonique. Une équipe de professionnels de la santé se charge d'une part du contact avec vos collaborateurs absents. D'autre part, une ligne téléphonique peut être mise à disposition de vos collaborateurs afin de leur offrir l'écoute et les conseils de professionnels, en toute confidentialité. Pour obtenir un devis personnalisé ou de plus amples informations, vous pouvez vous adresser à nos spécialistes du Care Management à caremanagement@generali.ch.

Pourquoi choisir la gestion des absences de Generali?

Parce que nous mandatons les meilleurs spécialistes en la matière. Nous faisons appel à des partenaires externes et indépendants, spécialisés dans la gestion des absences.

Parce que notre politique de gestion active des sinistres est parfaitement complémentaire à un programme de gestion des absences en favorisant le retour au travail des employés en arrêt de travail.

Les étapes de la gestion des absences

Les besoins varient selon les entreprises, mais le procédé de base reste identique et constitue un facteur de succès largement éprouvé :

– Saisie systématique des absences

Il s'agit de la condition de base pour garantir une gestion professionnelle des absences et la détection précoce des situations problématiques.

– Suivi des collaborateurs en arrêt de travail

Cela permet de maintenir le lien indispensable entre l'entreprise et l'employé malade ou accidenté. Dans cette phase, nous vous soutenons grâce à notre réseau d'experts médicaux. De plus, une prise en charge téléphonique peut être organisée par un prestataire externe, qui évaluera la durée probable de l'absence et orientera votre collaborateur vers les solutions thérapeutiques les mieux adaptées.

– Entretien de retour

Au retour d'un arrêt de travail de longue durée, il est primordial de s'entretenir avec le collaborateur pour faire le point de la situation et définir ses nouveaux objectifs et attentes. Les managers de votre société seront formés spécifiquement sur la manière de conduire ces entretiens.

Les résultats Generali?

L'absentéisme a sur l'entreprise un fort impact financier qui dépasse, et de loin, les seuls coûts d'assurance : la surcharge de travail pour les employés présents, le stress, la démotivation et la baisse de productivité qui en découlent sont des coûts indirects bien réels. En Suisse, 70% des arrêts maladie de longue durée sont dus à des facteurs psychologiques tels que la dépression ou le burn-out, ou à des troubles musculo-squelettiques tels que le mal de dos. En agissant rapidement et de manière professionnelle, nous aidons les entreprises à réduire durablement l'absentéisme et les coûts qui en résultent.

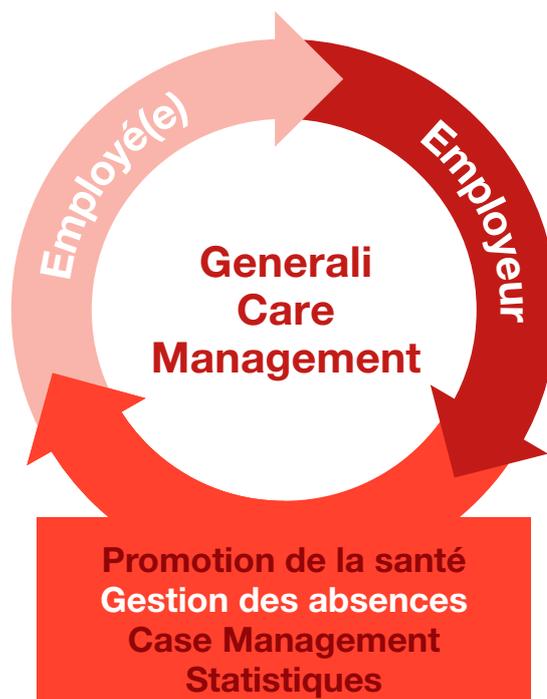
Vos avantages

- ✓ Soutien au management et aux ressources humaines de votre entreprise
- ✓ Possibilité d'externaliser tout ou partie de la gestion des absences
- ✓ Réduction des coûts : incidence positive sur vos primes d'assurance perte de gain maladie et accident LAA
- ✓ Augmentation de la motivation et de la productivité de vos collaborateurs
- ✓ Accès aux meilleurs spécialistes de la gestion des absences, partenaires indépendants de Generali

Possibilités de combinaison

La gestion des absences fait partie de nos prestations globales de Care Management comprenant également :

- La promotion de la santé
- Le case management
- Les statistiques





Statistiques

Les informations indispensables pour maîtriser le coût de vos absences. Generali met à votre disposition les données qui permettent de chiffrer le coût des maladies et accidents et d'analyser les causes des absences les plus fréquentes.

Qu'est-ce que la catalogue de statistiques de Generali ?

Dans le cadre de vos contrats d'assurances perte de gain maladie (PGM) et accident LAA, des données importantes relatives aux maladies et accidents survenus dans votre entreprise sont saisies dans notre système informatique. Ces informations peuvent être envoyées gratuitement sur demande sous la forme d'un/d'une reporting statistique indiquant les montants des paiements effectués pour le compte de vos employés. De cette façon, vous bénéficiez d'une vue transparente des coûts de votre contrat ainsi que des coûts directs engendrés par l'absentéisme.

Quelles sont les prestations offertes par le catalogue de statistiques ?

Nos outils de statistiques vous fournissent de nombreux détails sur les cas de maladie et d'accident qui affectent votre entreprise, dans le strict respect de la protection des données. Les analyses peuvent, selon vos besoins, mettre en évidence les critères suivants :

- la différenciation entre maladie, accident ou maternité
- la différenciation entre hommes et femmes
- les types d'affections les plus fréquentes
- la répartition par lieu de travail
- la répartition par catégorie de personnel
- la durée des cas

Vos avantages

- ✓ Transparence des coûts générés par l'absentéisme
- ✓ Inclus sans coût supplémentaire dans nos prestations PGM et LAA
- ✓ Vision globale de la structure de l'absentéisme
- ✓ Sunet : un logiciel gratuit et standard sur le marché suisse, qui vous permet non seulement d'établir des statistiques de façon autonome, mais également d'annoncer vos sinistres en ligne !

Pourquoi choisir le catalogue de statistiques de Generali?

Parce que les absences sont un indicateur fondamental de la santé de votre entreprise et de l'état d'esprit de vos collaborateurs. En maîtrisant les données relatives aux absences, vous pourrez améliorer les conditions de travail de vos collaborateurs et accroître ainsi la motivation et la productivité.

Parce que ces informations vous sont délivrées gratuitement. Dans le cadre de votre assurance perte de gain maladie ou accident LAA, en plus des statistiques spécifiques que nous vous fournissons, nous mettons également à votre disposition le logiciel Sunet, outil d'annonce et de gestion des sinistres.

Sunet: l'outil d'annonce et de gestion des sinistres

Hormis les statistiques fournies par Generali, le logiciel Sunet est mis gratuitement à votre disposition. Celui-ci vous offre la possibilité de gérer de manière autonome les données de base relatives aux absences de vos collaborateurs et vous permet en plus de nous communiquer instantanément par voie électronique les absences de vos employés. Vous profitez ainsi des nombreuses fonctions contenues dans ce logiciel :

- transmission électronique des sinistres via Internet de façon sécurisée
- saisie et gestion des données du personnel et des salaires
- gestion et impression des déclarations de salaire
- gestion des données de l'entreprise et des polices d'assurance
- impression de divers formulaires (déclaration d'accident, feuille de pharmacie et feuille-accident)
- statistiques et exploitation des données

Possibilités de combinaison

Les statistiques font partie de nos prestations globales de Care Management comprenant également :

- le case management
- la gestion des absences
- la promotion de la santé

Les résultats Generali?

Avec les données que nous vous fournissons, vous bénéficiez, en plus d'une vision quantitative des sinistres qui touchent votre entreprise, d'une analyse de la structure des absences liées à la maladie, la maternité et l'accident et d'un premier indicateur des causes les plus fréquentes d'absence chez vos collaborateurs.

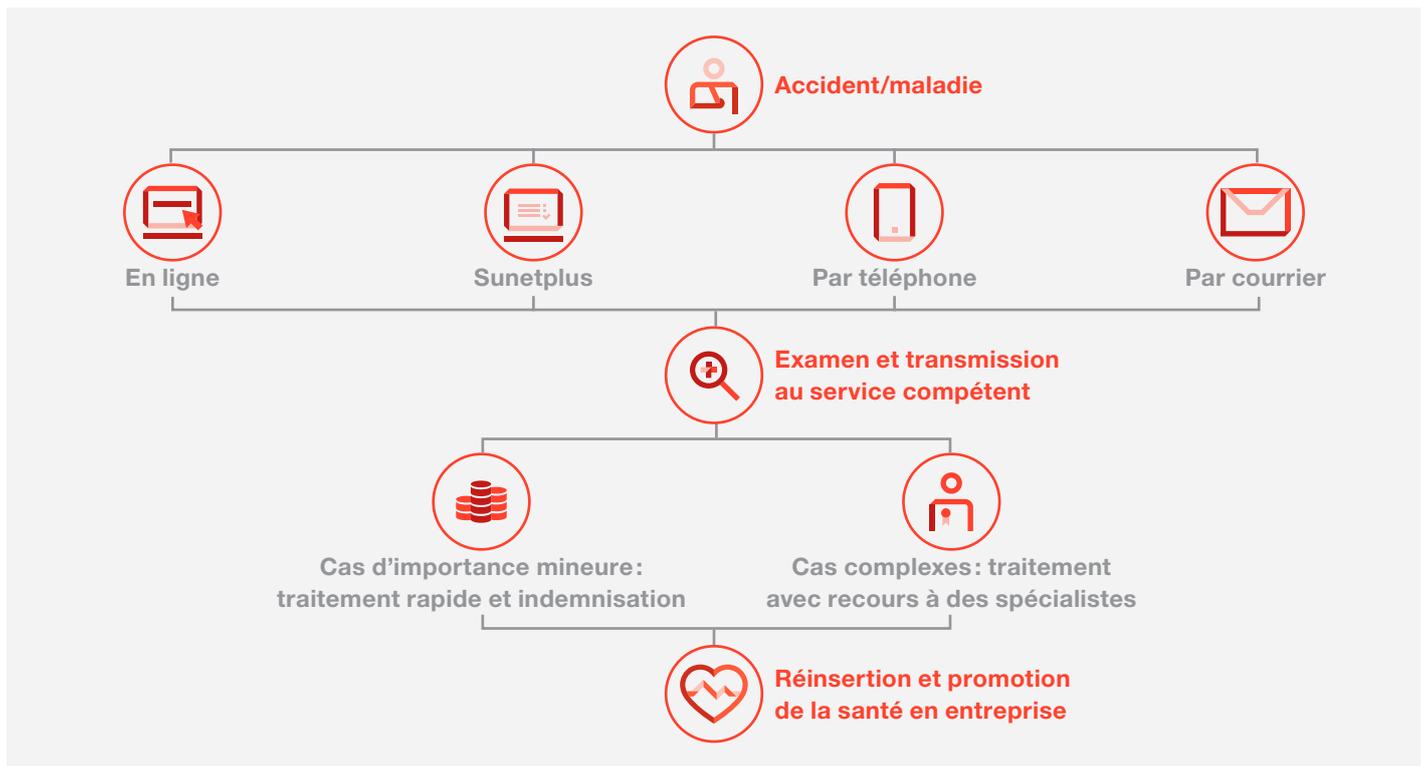
Vous pouvez ainsi prendre les mesures de promotion de la santé et de gestion des absences qui s'imposent, seuls ou à l'aide de nos partenaires externes, spécialistes de la santé et de la médecine du travail.



Notre service en cas d'accident ou de maladie – simple, rapide et axé sur le long terme



L'un de vos collaborateurs a subi un accident ou est temporairement en incapacité de travail pour cause de maladie ? Nous sommes là pour vous aider. Nous faisons le nécessaire pour que les pertes subies vous soient indemnisées de manière efficace et que la personne concernée puisse se consacrer pleinement à sa guérison et à son retour au sein de l'entreprise.



Déclaration d'accident / de maladie

Pour nous déclarer un accident ou une maladie le plus rapidement possible, nous vous recommandons la voie électronique, soit à l'aide du logiciel clients Sunetplus, soit sur generali.ch/healthclaims.

Prestation de services Generali

Pour les cas d'importance mineure, nous vous garantissons une prestation rapide et professionnelle. Si une incapacité de travail plus longue se dessine, ou si des questions plus complexes doivent être clarifiées, une équipe de spécialistes couvrant quatre langues prend en main le dossier. En même temps, une équipe d'inspecteurs des sinistres rend visite aux personnes malades ou accidentées en vue de trouver des solutions indivi-

duelles. Au besoin, il est possible de solliciter un case manager afin d'accélérer le retour dans le monde du travail.

Prévention et promotion de la santé en entreprise

Pour pouvoir vous conseiller de manière optimale, nous misons sur une étroite collaboration avec nos spécialistes. L'optimisation de votre gestion des absences ainsi que des statistiques de sinistres adaptées à vos besoins complètent notre offre. Contactez-nous.

Sunetplus et BBTPrenet: des logiciels clients performants

Sunetplus vous permet de nous transmettre tous les documents, d'avoir un aperçu des cas en cours, de gérer les absences ainsi que d'établir des statistiques, des graphiques et des analyses. Vous voulez faire encore plus simple ? Demandez-nous l'outil complémentaire BBTPrenet. Il permet aux collaborateurs de déclarer eux-mêmes les accidents et maladies. Les responsables RH n'ont plus qu'à compléter et confirmer la déclaration.

Nous sommes à votre disposition
24 heures sur 24
0800 881 882

Complément collectif à l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie



Le complément collectif aux assurances sociales obligatoires COLLECTIVA Basic pour les entreprises, afin de protéger leurs collaborateurs en cas de décès et d'invalidité suite à une maladie.

A qui s'adresse le produit ?

Aux entreprises responsables qui veulent octroyer à leurs collaborateurs une couverture complémentaire en cas de décès et d'invalidité suite à une maladie et renforcer leur attractivité en tant qu'employeur.

Pourquoi le produit est-il nécessaire ?

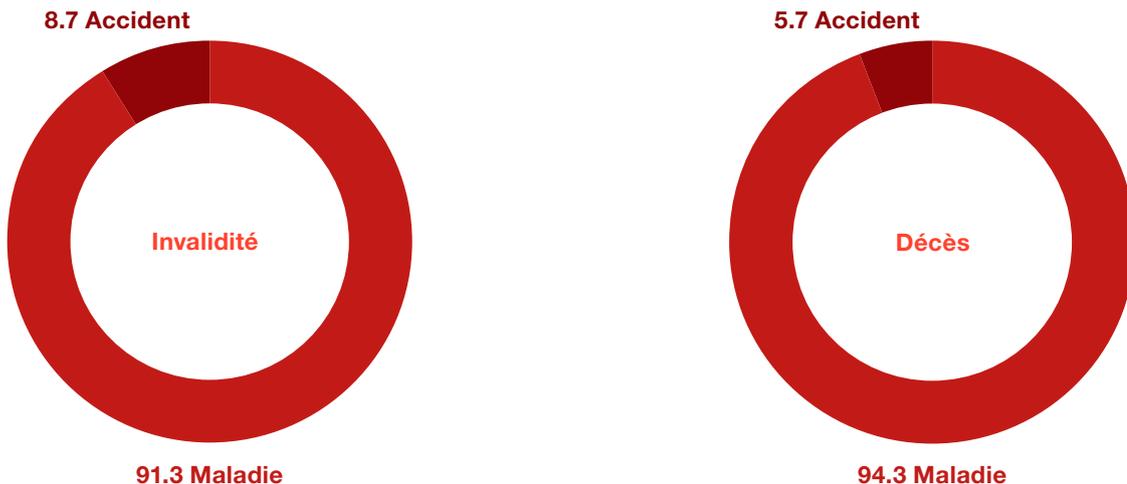
L'entreprise protège ainsi ses collaborateurs et leurs proches contre les lacunes de couverture en cas de décès et d'invalidité suite à une maladie. Pour les collaborateurs, cela représente une vraie valeur ajoutée.

Vos avantages en un coup d'œil :

Pour les entreprises (preneur d'assurance) :

- ✓ Attractivité renforcée en tant qu'employeur socialement responsable
- ✓ Procédures simples analogues à l'IJM : âge moyen et masse salariale
- ✓ Primes déductibles du bénéfice imposable
- ✓ Rabais de combinaison de 5% en cas d'assurance perte de gain en cas de maladie (PGM) existante

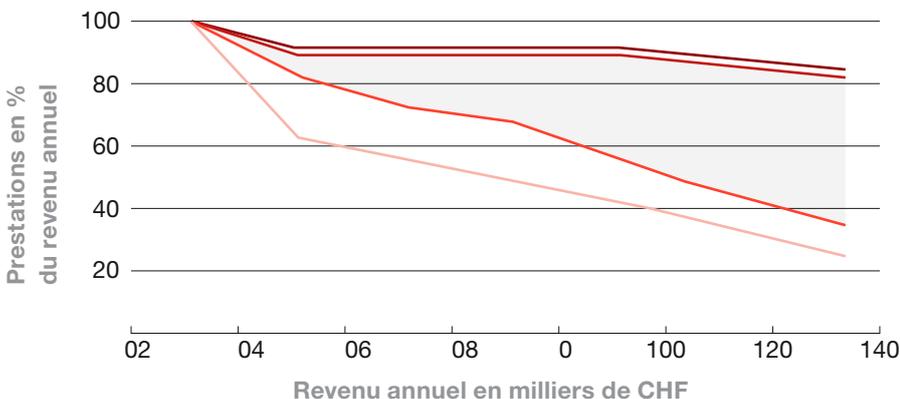
Causes de décès ou d'invalidité suite à un accident / une maladie. Comparaison en %



Taux de remplacement du salaire dans le cadre des assurances sociales en cas d'invalidité et de décès

Prestations des assurances sociales

Base: personne exerçant une activité lucrative, mariée, caisse de pension selon la LPP



- Invalidité suite à un accident
- Décès suite à un accident
- Invalidité suite à une maladie
- Décès suite à une maladie
- Manque de couverture

COLLECTIVA Basic réduit les pertes financières par des prestations en capital et constitue ainsi un précieux complément aux prestations des assurances sociales.

Comment fonctionne le produit ?

- Assurance de risque collective conclue par l'employeur (preneur d'assurance) pour les collaborateurs (personnes assurées)
- Conditions avantageuses grâce au contrat collectif
- Primes déductibles du bénéfice imposable en tant que dépenses d'exploitation (frais d'acquisition)
- Financé à 100% par l'employeur ou en commun par l'employeur et les collaborateurs (part minimum de l'employeur = 50%)
- Versement de la prestation assurée (assurance de sommes) indépendamment d'une éventuelle assurance d'indemnités journalières en cas de maladie (PGM) ou du droit au maintien du paiement du salaire selon le CO

Aperçu du complément collectif à l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie de Generali

Type d'assurance	Assurance de risque collective pour les entreprises en faveur des collaborateurs en cas de décès ou de décès et d'invalidité (combiné) suite à une maladie Preneur d'assurance = employeur Personnes assurées = collaborateurs
Prestation en cas d'assurance du risque décès	Le capital assuré est versé aux bénéficiaires (ordre des bénéficiaires).
Prestation en cas d'assurance du risque décès et invalidité combinée	En cas d'invalidité, le capital assuré est versé directement à la personne assurée (prestation partielle dès un degré d'invalidité de 25%, prestation complète dès 70% d'invalidité). A partir de 56 ans, réduction annuelle de 10% du capital d'invalidité assuré. En cas d'incapacité de gain, possibilité de prise en charge provisoire (à la demande du preneur d'assurance jusqu'à 30%). Le capital assuré est versé aux bénéficiaires en cas de décès (ordre des bénéficiaires). Si une partie du capital d'invalidité a déjà été versée, le capital-décès est diminué de la somme déjà versée.
Exonération du paiement des primes	Automatiquement incluse (délai d'attente 3 mois)
Forme de prestations	Prestation en capital en tant qu'assurance de sommes (p. ex. pour des paiements transitoires, déménagement ou travaux de transformation, frais funéraires)
Montant des prestations	Le montant des prestations assurées s'élève à 100% du salaire AVS annuel, jusqu'au maximum LAA.
Tarif	Taux tarifaires d'une année, sans valeur de rachat Base: masse salariale totale et âge moyen Tarif net (c.-à-d. la participation aux excédents est incluse dans le tarif)
Jour de référence	Le jour de référence pour la déclaration de salaires est le 31 décembre Echéance de primes: à l'avance
Durée du contrat	Deux à cinq ans (ensuite renouvellement tacite d'année en année)
Conditions d'admission	Au minimum cinq personnes à assurer Sans questionnaire de santé (affections préexistantes exclues)